

## **Article 6**

### **Fondements exclusifs de la reconnaissance ou de l'exécution**

Nonobstant l'article 5 :

[(a) un jugement portant sur [l'enregistrement ou] la validité d'un droit de propriété intellectuelle nécessitant délivrance, octroi ou enregistrement n'est reconnu ou exécuté que si l'État d'origine est celui dans lequel la délivrance, l'octroi ou l'enregistrement a été effectué, ou est réputé avoir été effectué conformément aux dispositions d'un instrument international ou régional ;]